

VILLE D'INGERSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'INGERSHEIM

Séance du 16 octobre 2024

Mercredi 16 octobre 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Ancienne Mairie pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Denise STOECKLE, Maire.

Puis, elle aborde l'ordre du jour.

PRESENT(E)S : Mme Denise STOECKLE, Maire, M. BETTINGER Jean-Marc, Premier Maire Adjoint, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Guy BAUER, Maire Adjoint, Mme Marie-Madeleine ESCHBACH, M. Christophe STOECKLE, Mme Gina ALTER, Maires Adjoints, Mme Suzanne GERBER, Conseillère, M. Régis HENNEQUIN, M. Michel ERDINGER, Conseiller, M. Pascal FLEITH, M. Rémi WESSANG, Mme DUSSEL Eliane, M. Pierre FUCHS, M. Marc OTTENWAELDER, M. Christophe MAIER, M. Bruno STEPHAN, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique, Mme Marie-Eve WITTNER, M. Joël ONTANI, Mme BIEGEL Christelle, Mme Caroline OBERLE, Conseillers -

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :

ABSENT(E)S : Mmes Vanessa FLIEG, Christine MEYER – WITT, Conseillères,

PROCURATIONS : M. Laurent PHILIPPE, conseiller, donne procuration à M. BETTINGER Jean-Marc, Premier Maire Adjoint, Mme Pascale BOHN, Conseillère donne procuration Mme Denise STOECKLE, Maire.

--ooOoo--

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2024
3. Comptes-rendus sur la délégation du Conseil municipal au Maire
4. Rapport relatif à l'artificialisation des sols – bilan foncier triennal
5. Cession d'une parcelle viticole cadastrée section 08 numéro 151
6. Cession d'une emprise rue de l'Entlen section 10 numéro 656

7. Avenant de fin de bail pour la location de la maison communale rue du stade et location de la maison communale du 13 rue Pasteur
8. Cession d'une parcelle route d'Eguisheim cadastrée section 11 numéro 467
9. Consultation pour une convention d'occupation du domaine public - bâtiment 2A rue Saint-Michel - pour accueillir une crèche
10. Décision modificative n°2/2024 au budget principal
11. Adaptation du programme d'investissement 2024 – Etudes préalables à une évolution du PLU par l'ADAUHR
12. Subventions ponctuelles - sorties scolaires de Noël des écoliers
13. Opération cour d'école maternelle Fecht – approbation des études d'avant-projet
14. Opération cour d'école maternelle Fecht – demande de subventions
15. Autorisation de programme et crédits de paiement – opération salle polyvalente
16. Opération salle polyvalente : concours et attribution du marché de maîtrise d'oeuvre
17. Opération rue des roses : convention avec Orange pour l'enfouissement des réseaux
18. Personnel communal : création emplois permanents
19. Personnel communal : suppression emploi permanent
20. Personnel communal : Noël des enfants
21. Nouvelles Bonifications indiciaires versées à tort - remise gracieuse au bénéfice de certains agents
22. Présentation du rapport d'activités 2023 de RHA
23. Présentation du rapport d'activités 2023 de Colmar Agglomération
24. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
25. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
26. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif
27. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
28. Divers

--ooOoo--

1°) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

En application de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner son secrétaire.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Emmanuel PIERNOT, Directeur général des services, en qualité de secrétaire de séance.

2°) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
4 SEPTEMBRE 2024

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

3°) COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- SOMMEREISEN – Achat d'une visseuse à choc, d'un perforateur et d'une meuleuse pour un montant de 1 354,50€ HT,
- BN France – Réparation du portail du hangar pour un montant de 1 209,55€ HT,
- POLYCHAPE – Pose d'une chape dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la maison située rue Pasteur pour un montant de 2 328,00€ HT,
- MCM – Remplacement d'une fenêtre et de portes en bois dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la maison située rue Pasteur pour un montant de 9 948,07€ HT,
- GLATZ – Travaux sanitaires et de chauffage pour la rénovation énergétique de la maison située rue Pasteur pour un montant de 8 508,15€ HT,
- VONTHRON – Travaux électriques pour la rénovation énergétique de la maison située rue Pasteur pour un montant de 7 159,40€ HT,
- UGAP – Achat d'un véhicule de propreté électrique pour un montant de 28 400,04€ HT,
- HEINTZ – Achat de boutons de déverrouillage des portes pour l'école élémentaire Fecht pour un montant de 1 122,94€ HT,
- ALSABROSSES – Achat de sacs de propreté canine et de sacs poubelles pour le service technique pour un montant de 536,52€ HT,
- HISLER ALSACE – Achat de mobilier pour l'école primaire de la Fecht pour un montant de 766,59€ HT,
- GSELL TP – Enrochement du mur au cimetière pour un montant de 8 000,00€ HT.

5° - Décision de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :

- Signature d'un bail de garage, situé au 3 rue du Florimont, avec M. Laurent MURINO à compter du 1^{er} septembre,

6° - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :

Objet	Coût du sinistre	Remboursement	
		Date	Montant
Contentieux KERCHENMEYER - Infiltrations d'eau dans la cave de l'immeuble situé 31 rue des Trois épis	552,00 €	06/09/2024	496,80 €
Dégâts des eaux logement Cathy KELLER - 1er acompte 2 596,37€ reçu le 31/01/24	724,00 € ⁶	30/09/2024	032,12 € ¹

8° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

DELIVRANCE CONCESSIONS/COLUMBARIUM	DES DUREE
MEYER (ACG QII R2 T225)	15 ans
PONTERICH (CASE H6)	30 ans

15° - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire :

Date	Acquéreur	Propriétaire	Section	Parcelle	Situation du bien	Superficie en are	Zone	Nature du bien	Décision communale
05-sept	M. Lionel SUTTER 11 rue d'Alsace 68510 MAGSTATT-LE-HAUT	M. Gérard MOITRIER et Mme Dominique MOTRIER 2 allée JB Thomann 68040 INGERSHEIM	Section 11 N° 849		18 rue de la Hardt (un garage)	20.82	Uc	Bâti	Ne préempte pas

Suivent au registre les signatures des membres présents.

4°) RAPPORT RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS – BILAN FONCIER TRIENNAL

Rapporteur : Monsieur Guy BAUER, Maire – Adjoint,

L'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales impose, dans les territoires dotés d'un PLU, la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire concerné, au moins tous les trois ans. Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit fin août 2024.

La commune étant membre de l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin), cette dernière a préparé pour ses adhérents le rapport cité ci-

avant, sachant que son élaboration a été menée en grande partie par extraction de la base de données SITADEL, qui peut avoir parfois des divergences avec l'état des autorisations d'urbanisme de la commune.

Le rapport est joint en pièce annexe et comprend deux pages A4 de méthodologie et de statistiques de consommation, avec une représentation sur un plan synoptique de la commune au format A3.

La surface des permis autorisés depuis 2021 représente une superficie de 3 ha. Leur localisation est précisée sur le plan.

Conformément au code général des collectivités territoriales, Mme la Maire soumet ce rapport au débat des conseillers avant le vote.

Suite à l'exposé de Monsieur Guy BAUER, Maire-Adjoint, et après en avoir débattu et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la présentation du bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) faite ;
- **VALIDE** le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire du PLU ;
- **DIT** que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales ;
- **DIT** que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de 15 jours au Président de l'EPCI, au Président du Conseil Régional, aux Préfets de Région et Département et au Président d'établissement public du SCOT.

5°) CESSION D'UNE PARCELLE VITICOLE CADASTREE SECTION 08 NUMERO 151

Rapporteur : Monsieur Christophe STOECKLE, Maire – Adjoint,

La commune est propriétaire d'une parcelle viticole cadastrée section 08 numéro 151 au lieu-dit Gieshubel. La famille, qui exploite la parcelle pour le compte de la commune, a demandé l'acquisition de cette parcelle.

La commission administrative a donné un avis favorable à cette demande sur la base d'un prix à 5 000 € pour une surface de 5,23 ares. Ce prix est compatible avec l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP.

Mme Renée SORG, résidant à Eguisheim, a accepté ces conditions.

Suite à l'exposé de Monsieur Christophe STOECKLE, Maire-Adjoint, et après en avoir débattu et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de céder la parcelle viticole communale cadastrée section 08 numéro 151, d'une contenance de 5,23 ares à Mme Renée SORG, ou à toute autre personne s'y substituant pour le même objet ;
- **FIXE** le prix de vente à 5 000 €, compatible avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP ;
- **DIT** que les frais d'acte et l'ensemble des autres frais annexes sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à signer l'acte et toutes pièces relatives, et le cas échéant, à saisir Maître Sandrine GLATZ à Riquewihr, comme notaire de la commune.

6°) CESSION D'UNE PARCELLE RUE DE L'ENTLEN CADASTREE SECTION 10 NUMERO 656

Rapporteur : Monsieur Guy BAUER, Maire – Adjoint,

La commune est propriétaire d'une unité foncière au sein du secteur de l'Entlen. Elle est mitoyenne à une parcelle récemment construite, avec des maisons jumelées au 17 rue de l'Entlen. Avant cette construction, deux garages étaient déjà présents. Un arpentage réalisé a démontré que les garages sont actuellement à cheval entre les deux propriétés : environ un tiers de surface au sein de la parcelle de M. YAHSI, et les deux autres tiers au sein de la parcelle de la commune.

M. Guy BAUER, Maire - Adjoint, a pris l'attache de M. YAHSI. Une solution à l'amiable a été esquissée. Il est convenu que la commune cède une emprise de l'ordre de 1,60 are au sein de la parcelle section 10 numéro 656, à M. YAHSI. Ce dernier prendra à sa charge les frais d'arpentage et de division. Le montant convenu de cession a été établi à 28 800 €, compatible avec l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP.

Suite à l'exposé de Monsieur Guy BAUER, Maire-Adjoint, et après en avoir débattu et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de céder la parcelle communale rue de l'Entlen cadastrée section 10 numéro 656, d'une contenance de 1,60 are à M. YAHSI, ou à toute autre personne s'y substituant pour le même objet ;
- **FIXE** le prix de vente à 28 800 €, compatible avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP;
- **DIT** que les frais d'acte et l'ensemble des autres frais annexes sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à signer l'acte et toutes pièces relatives, et le cas échéant, à saisir Maître Sandrine GLATZ à Riquewihr, comme notaire de la commune.

7°) AVENANT DE FIN DE BAIL POUR LA LOCATION DE LA MAISON COMMUNALE RUE DU STADE ET LOCATION DE LA MAISON COMMUNALE DU 13 RUE PASTEUR

Rapporteur : Monsieur Guy BAUER, Maire – Adjoint,

Dans le cadre de l'opération de la salle polyvalente, il est prévu que la maison communale rue du stade soit démolie. Après concertation avec la locataire de la maison, il a été convenu et elle a accepté par l'intermédiaire d'un premier écrit, de déménager dans une autre maison appartenant à la commune, celle du 13 rue Pasteur.

A ce titre, des travaux de rénovation de cette maison sont en cours pour un montant d'opération de 90 000 € HT, soit 110 000 € TTC.

Pour formaliser cet accord, il est prévu la signature d'un nouvel avenant au bail de la maison rue du stade. Cet avenant clôturera le bail de location à la date du 30 avril 2025.

Concomitamment, il est prévu la signature d'un nouveau bail pour la location de la maison du 13 rue Pasteur. L'entrée en jouissance se fera à la date du 1^{er} avril 2025, avec un différé de paiement du loyer d'un mois, c'est-à-dire à compter du 1^{er} mai 2025. La locataire pourra déménager ses affaires durant le mois d'avril, tout en ne payant le loyer que d'une seule maison, durant ce mois. Le bail résidentiel sera établi pour une première période de six ans, reconductible sous conditions. Le montant du loyer sera de 850 € pour une surface de 94 m², avec une actualisation du montant du loyer avec un indice. Le cas échéant, les charges seront à rembourser en supplément.

Suite à l'exposé de Monsieur Guy BAUER, Maire-Adjoint, et après en avoir débattu et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** l'avenant numéro 2 de clôture du bail de la maison du 2 rue du stade et le nouveau bail pour la maison communale du 13 rue Pasteur, selon les modalités explicitées ci-avant ;

➤ **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant et le nouveau bail, et tous autres documents relatifs à cette affaire.

**8°) CESSION D'UNE PARCELLE ROUTE D'EGUISHEIM CADASTREE
SECTION 11 NUMERO 467**

Rapporteur : Monsieur Guy BAUER, Maire – Adjoint,

Cette délibération annule et remplace la délibération numéro 4 du conseil municipal du 4 septembre dernier.

Elle reprend quasiment les mêmes décisions, à la différence d'une modification du prix de cession à la hausse. En effet, lors du conseil municipal de septembre, c'est l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP qui a été indiquée, soit 157 000 €. Toutefois, le prix convenu entre le promoteur et la commune était de 184 860 €. Il y a donc lieu de délibérer à nouveau sur cette base.

Le promoteur immobilier APPART HOME souhaite acquérir une parcelle communale de 10,27 ares située route d'Eguisheim, cadastrée section 11 numéro 467, pour un projet immobilier de plus de 20 logements, majoritairement destinés à un bailleur social. Le prix de cession a été convenu à 184 860 €, ce qui est compatible avec l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP.

Suite à l'exposé de Monsieur Guy BAUER, Maire-Adjoint, et après en avoir débattu et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

➤ **DECIDE** de céder la parcelle communale route d'Eguisheim cadastrée section 11 numéro 467, d'une contenance de 10,27 ares à la société APPART HOME, ou à toute autre société s'y substituant pour le même objet ;

➤ **FIXE** le prix de vente à 184 860 €, compatible avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP datée du 22 décembre 2023 ;

➤ **DIT** que les frais d'acte et l'ensemble des autres frais annexes sont à la charge de l'acquéreur ;

➤ **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à signer l'acte et toutes pièces relatives, et le cas échéant, à saisir Maître Sandrine GLATZ à Riquewihr, comme notaire de la commune.

**9°) CONSULTATION POUR UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC - BATIMENT 2A RUE SAINT-MICHEL - POUR
ACCUEILLIR UNE CRECHE**

Rapporteur : Monsieur Guy BAUER, Maire – Adjoint,

Par convention d'occupation temporaire du domaine public communal, la commune a mis à disposition de l'entreprise HAPILI SARL – ex Léa et Léo, le bâtiment communal du 2A rue Saint-Michel pour l'affecter exclusivement à un établissement d'accueil du jeune enfant. Le bâtiment est actuellement exploité au nom de la micro-crèche La vigne enchantée.

La convention a débuté à la date du 16 janvier 2021, suite à une délibération du 2 septembre 2020. Elle a été consentie pour une durée de quatre ans, et prendra donc fin à la date du 15 janvier 2025.

Par lettre du 11 septembre 2024, la directrice régionale de l'entreprise Hapili – les micro-crèches de Léa et Léo a fait part de son intérêt à poursuivre l'occupation du domaine public, constitué par le bâtiment situé au 2A rue Saint-Michel.

S'agissant du domaine public de la commune, dans un objectif d'activité économique (établissement d'accueil du jeune enfant), il est donc proposé d'initier une consultation pour une nouvelle convention d'occupation temporaire.

Concernant la délivrance d'un titre à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune doit s'assurer par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Le dossier de consultation comprendra un projet de convention analogue à celle existante, avec un descriptif technique du bâtiment en pièce jointe.

Il s'agira d'une occupation temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels, excluant le régime des baux commerciaux.

Le périmètre correspond à une emprise de la parcelle section 11 numéro 670. Le local sera affecté à usage exclusif « d'établissement d'accueil du jeune enfant ». La convention sera conclue intuitu personae, donc non cessible. Le candidat proposera une redevance annuelle forfaitaire, qui sera indexée tous les ans sur l'évolution de l'indice INSEE. L'occupant s'acquittera de tous les impôts et taxes. La commune conservera un droit de contrôle. La convention aura une durée de quatre ans.

La publicité sera assurée par un avis d'appel à candidature. Les offres remises seront jugées sur le montant de la redevance et la qualité de la lettre / mémoire en réponse. La consultation pourra être considérée comme infructueuse si le montant proposé de la future redevance n'atteint pas le montant actuel de la redevance.

La consultation sera réalisée en novembre pour une durée de l'ordre de 20 jours.

Suite à l'exposé de Monsieur Guy BAUER, Maire-Adjoint, et après en avoir débattu et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition par convention d'occupation temporaire du domaine public pour cette activité économique d'établissement d'accueil de jeunes enfants, du bâtiment et de l'emprise foncière foncière afférente au 2A rue Saint-Michel ;
- **VALIDE** les modalités explicitées ci-avant de la procédure de consultation, suite à la manifestation d'intérêt de l'occupant actuel de poursuivre son activité ;
- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à initier la consultation et à signer tout document afférent à la consultation et à sa conclusion.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

10°) **DECISION MODIFICATIVE N°2/2024 AU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 1^{er} Maire Adjoint

Afin de pouvoir passer les écritures de provision pour créances douteuses, il y a lieu de voter une décision modificative au budget principal. Cette provision provient de 8 créances de plus de 2 ans non recouvrées malgré les diligences du comptable.

En sus, il y a également mieux de reprendre la provision faite en 2023 pour 650,00€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2024, approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

Après l'exposé de M. Jean-Marc BETTINGER, 1^{er} Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2/2024 au budget principal ;
- **AUTORISE** l'inscription de crédits au budget 2024, ainsi qu'il suit :

Commentaires	Article	Opération	Fonction	Dépenses	Recettes
TOTAL INVESTISSEMENT				0,00	0,00
Création d'une provision pour dépréciation des créances douteuses et reprise de la provision de 2023	6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants	/	01	+ 2 906,00	
	7817 – Reprise sur dépréciations des actifs circulants	/	01		+ 650,00
	75888 – Autres produits divers de gestion courante	/	024		+ 2 256,00
TOTAL FONCTIONNEMENT				+ 2 906,00	+ 2 906,00

11°) ADAPTATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2024 - ETUDES PREALABLES A UNE EVOLUTION DU PLU PAR L'ADAUHR

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire – Adjoint,

La loi Climat et Résilience de 2021 a mis en place le dispositif de zéro artificialisation nette à horizon 2050. Il aura d'ores et déjà des répercussions dans les trois années à venir avec la mise en compatibilité du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et des PLUi – PLU.

La philosophie prescrite vise à réduire l'artificialisation des terrains dits naturels.

Dans ce cadre, il y a lieu de réfléchir d'ores et déjà aux répercussions sur le PLU de la commune. Sous l'égide de l'adjoint délégué à l'urbanisme, l'ADAUHR, dont est membre la commune, a proposé une première étude préalable à une évolution du PLU. Elle est estimée à 8 217,00 € TTC, base de prix août 2024.

Outre les réflexions relatives à la loi climat et résilience, cette étude analysera aussi et notamment la pertinence de laisser ou non tels quels, les emplacements réservés de la rue de la Hardt et de la rue de l'Entlen.

Il est proposé d'ajuster le programme d'investissement 2024 à budget global constant. Le budget de l'ancienne mairie, défini à 95 000 € TTC par une délibération de septembre

dernier, sera réduit à hauteur de 84 000 € TTC (95 000 € - 9 000 €) et un nouveau budget de 9 000 € TTC sera affecté à l'étude réalisée par l'ADAUHR.

Suite à l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire-Adjoint, et après en avoir débattu et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** l'étude préalable à une évolution du PLU en partenariat avec l'ADAUHR, pour un montant de 8 217,00 € TTC, base de prix août 2024 ;
- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à signer cette convention d'études et tous documents afférents à cette affaire.

Au cours du débat :

Suite à l'exposé de M. Guy BAUER, M. Remy WESSANG demande ce que va engendrer cette étude. Mme la Maire répond qu'il s'agit de réfléchir aux zones à urbaniser qui pourraient être reclassées en une autre affectation en application de la loi Climat et Résilience. Cela nécessite un processus d'études et il est important de réserver un bureau d'études, car toutes les communes devront revoir en même temps leur plan local d'urbanisme.

M. Marc OTTENWAELDER recense à haute voix les différentes zones à urbaniser de la commune.

12°) ATTRIBUTION DE SUBVENTION A TITRE PONCTUEL

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 1er Maire Adjoint

Dans le cadre des festivités de Noël concernant les écoles, la mairie achetait des livres ou organisait un spectacle. Pour cette année, il est proposé de verser une subvention de 200€ à l'association OCCE de l'école primaire de la Fecht, à l'association USEP de l'école Pasteur et à l'association de l'école ABCM.

La commission administrative ayant donné un avis favorable lors de sa séance du 7 octobre 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 200,00€ par école.

Suite à l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1er Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention de 200,00€ par école l'association OCCE de l'école primaire de la Fecht, à l'association USEP de l'école Pasteur et à l'association de l'école ABCM,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne « subventions attribuées en cours d'année » de l'article 65748 du budget général,

13°) OPERATION COUR D'ECOLE MATERNELLE FECHT - APPROBATION DES ETUDES D'AVANT-PROJET

Rapporteur : Madame Patricia MIGLIACCIO, Maire - Adjoint,

L'opération de déminéralisation et de végétalisation de la cour d'école maternelle Fecht est inscrite au programme d'investissement 2024. Son budget d'opération a été réhaussé de 200 000 € à 230 000 € TTC lors du conseil municipal de septembre dernier.

La société We Scape, maître d'œuvre du projet, a transmis ses études d'avant-projet, qui sont le fruit du travail d'ingénierie, en concertation avec l'équipe pédagogique de l'école maternelle et les représentants de la commune.

Pour une superficie de 1 000 m², les travaux en base de prix septembre 2024 sont estimés à environ 166 000 € HT, soit 199 000 € TTC, comprenant des travaux préparatoires, de terrassement, des assises de chemins et chaussée, des réseaux dont le déraccordement des eaux pluviales, des bordures et des revêtements variés, de la serrurerie, du mobilier (dont la mise en place d'une pergola, d'un parcours pied nus et du matériel pédagogique des plantations et des équipements d'aires de jeux.

Au cours du débat :

M. Régis HENNEQUIN demande s'il sera déposé des demandes de subventions.

M. Jean-Marc BETTINGER lui répond que cela est évoqué au point suivant.

14°) OPERATION COUR D'ECOLE MATERNELLE FECHT - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire - Adjoint,

L'opération de déminéralisation et de végétalisation de la cour d'école maternelle Fecht, inscrite au programme d'investissement 2024 avec dorénavant un budget de 230 000 € TTC, pourrait bénéficier de subventions de partenaires telles que l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (dispositif gestion durable de l'eau et de la nature en milieu urbain), de la Région Grand Est, de la Préfecture du Haut-Rhin, voire d'autres organismes.

Suite à l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à déposer toute demande de subventions pour l'opération de travaux de la cour d'école maternelle Fecht.

15°) AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - OPERATION SALLE POLYVALENTE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire - Adjoint,

Par délibération du 4 septembre dernier, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une troisième autorisation de programme, crédits de paiement pour l'opération de l'église Saint-Barthélemy, après celles de la mairie et de la vidéoprotection.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place d'une nouvelle Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP – CP) pour l'opération de la salle polyvalente et de la liaison douce, inscrite au programme d'investissement 2024. L'opération, estimée à 5 375 000,00 € TTC, sera décomposée en crédits de paiement de 400 000 € en 2024, 600 000 € en 2025, 3 875 000 € en 2026 et 500 000 € TTC en 2027.

Suite à l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la mise en place d'une autorisation de programme à hauteur de 5 375 000,00 € TTC pour l'opération de la salle polyvalente avec la mise en place de crédits de paiements tel qu'explicité ci - avant sur les années 2024 à 2027 ;
- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

16°) OPÉRATION SALLE POLYVALENTE : CONCOURS ET ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire,

Par délibération de mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé le projet de construction d'une nouvelle salle polyvalente et d'une liaison piétonne au parking Mairie, ainsi que la mise en place d'un jury permettant de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre à la suite d'un concours anonyme sur esquisse.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la désignation du maître d'œuvre s'est faite à l'issue du concours restreint d'architecture, avec remise d'esquisses anonymes (conformément aux dispositions des articles L.2125-1-2, L.2172-1, R.2162-15 et suivants et R.2172-2 et suivants du Code de la Commande Publique).

Dans ce cadre, la réunion du jury du 2ème tour a eu lieu le 26 septembre 2024 dans les locaux de l'ancienne Mairie d'Ingersheim.

Le jury, composé de neuf membres : six élus accompagnés de deux architectes et d'un économiste de la construction, a donné son avis motivé sur les 3 projets présentés et a proposé un classement des trois équipes ci-après :

- classé numéro 1 : Mandataire : Agence BLEU CUBE de Rixheim

Co-traitants

Bet Structure béton : *I4 Ingénierie*
Bet Fluides : *SERAT*
Economie de la construction : *BLEU CUBE*
Bet OPC : *BLEU CUBE*
Bet VRD : *I4 Ingénierie*
Bet Acoustique : *ESP - dB.Silence*
Bet Electricité, SSI : *SERAT*

- classé numéro 2 : Mandataire : Agence CRUPI Architectes de Colmar

Co-traitants

Bet Structure béton : *Structure Concept*
Bet Fluides : *SOLARES BAUEN*
Economie de la construction : *C2BI*
Bet OPC : *C2BI*
Bet VRD : *SETIB*
Bet Acoustique : *SCENE ACOUSTIQUE*
Bet Electricité, SSI : *B2E SAS*

- classé numéro 3 : Mandataire : Agence KnL Architecture de Rouffach

Co-traitants

Bet Structure béton : *OTE Ingénierie*
Bet Fluides : *OTE Ingénierie*
Economie de la construction : *KnL Architecture*
Bet OPC : *KnL Architecture*
Bet VRD : *OTE Ingénierie*
Bet Acoustique : *OTE Ingénierie*
Bet Electricité, SSI : *OTE Ingénierie*

Le Pouvoir Adjudicateur après examen des procès-verbaux et de l'avis du jury a choisi par voie d'arrêté municipal, le lauréat suivant du concours :

Mandataire : Agence BLEU CUBE de Rixheim

Co-traitants

Bet Structure béton : *I4 Ingénierie*
Bet Fluides : *SERAT*
Economie de la construction : *BLEU CUBE*
Bet OPC : *BLEU CUBE*
Bet VRD : *I4 Ingénierie*
Bet Acoustique : *ESP - dB.Silence*
Bet Electricité, SSI : *SERAT*

Sur la base du classement du Jury, Mme la Maire, pouvoir adjudicateur, a engagé une négociation du marché de maîtrise d'œuvre à l'occasion d'une audition qui s'est tenue le 2 octobre 2024. Cette réunion a eu également pour but de préciser certains points

architecturaux du projet par l'agence BLEU CUBE Architectes et de convenir ensemble des attendus de chacun pour notamment respecter le calendrier.

Le Pouvoir Adjudicateur propose, après négociation, de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre dont l'architecte mandataire est l'agence d'architecture BLEU CUBE de Rixheim, associé aux bureaux d'études cités précédemment.

Le montant des honoraires prévisionnel est de 478 440,20 € HT (taux global de 14,18%), soit un montant TTC de 574 128,24 €, par rapport au montant total de travaux estimé à 3 375 000,00 € HT, valeur mars 2024. Ce montant total de travaux comprend la solution dite de base, avec l'option gradins escamotables. Le taux d'honoraires comprend les éléments de mission de base d'une maîtrise d'œuvre, avec des missions complémentaires.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est un peu inférieur aux estimations de l'ADAUHR dans son programme. Il fait l'objet d'une formule de révision des prix à l'article 8.3 du cahier des clauses administratives particulières.

La rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera définitive lors de la phase APD (Avant-Projet Définitif).

Les deux taux de tolérance ont été fixés à 2%, le premier entre les études de conception (APD) et la dévolution des marchés de travaux (ACT), et le second entre les marchés de travaux initiaux (ACT) et la réalisation des travaux (DET).

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

➤ **APPROUVE** le choix pour le marché de maîtrise d'œuvre du projet d'une nouvelle salle polyvalente et d'une liaison piétonne au parking Mairie, de l'équipe représentée par BLEU CUBE architectes,

➤ **PREND ACTE** de la fixation du taux global de rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 14,18 % (11,70% + 2,48 %) du coût prévisionnel des travaux, soit un forfait provisoire de rémunération de 478 440,20 € HT, soit 574 128,24 € TTC,

➤ **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est le cabinet d'architecture BLEU CUBE de Rixheim,

➤ **APPROUVE** les conditions du contrat énoncées ci-avant,

➤ **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant, à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement lauréat de la consultation, et tous documents relatifs à cette affaire.

Au cours du débat :

Mme Caroline OBERLE demande ce que va devenir le club house de football.

Mme la Maire répond qu'il restera en place. La salle polyvalente actuelle sera démolie, sauf une travée qui servira à reconstituer un local de stockage pour le FCI.

M. Christophe MAIER demande s'il y aura, au sein du bâtiment, des petites salles. Mme la Maire répond que non. La salle fera une superficie de l'ordre de 300 m². Le local don du sang servira pour le stockage. Le hall d'accueil aura lui une superficie comprise entre 80 et 100 m².

17°) OPERATION RUE DES ROSES : CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Rapporteur : Monsieur Pierre FUCHS, Conseiller municipal délégué,

Précédemment, le conseil municipal a approuvé par délibération le lancement de l'opération de voirie de la rue des roses. Le budget alloué est actuellement de 200 000 € TTC. Cependant, il sera vraisemblablement à réévaluer à la hausse du fait des résultats des tests d'infiltration qui sont moyens voire médiocres.

Dans le cadre des investigations préalables des études d'avant-projet, un contact a été pris avec Orange, concessionnaire du réseau public de télécommunications. Classiquement, les travaux de génie civil du futur réseau enterré, par rapport à celui encore en aérien dans la rue des roses, seront réalisés directement par la commune et le tirage des câbles ou fibres publics sera réalisé par Orange, avec une prise en charge par la commune.

A ce titre, Orange a transmis à la commune un projet de convention, joint en annexe.

Ce projet de convention comprend 6 pages avec 15 articles et un plan. Du fait du statut d'Orange, c'est une convention « à prendre ou à laisser ». Le coût pour la commune d'Ingersheim est indiqué à l'article 7 à un montant de 6 306,11 € net. Il est prévu que la collectivité pourra être pénalisée par une indemnité forfaitaire de 1 200 € net, en cas de non-respect de délais, notamment si les travaux n'auraient pas pu commencer neuf mois après la signature de la convention.

Suite à l'exposé de Monsieur Pierre FUCHS, Conseiller municipal délégué, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le projet de convention avec Orange pour l'enfouissement du réseau Télécom ;
- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

Au cours du débat :

M. Christophe MAIER demande si la pénalité unique correspond à un forfait. Ce point lui est confirmé.

18°) PERSONNEL COMMUNAL - CREATION EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1^o ou 2^o de son article L332-23 ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la commune d'Ingersheim ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

- Dans les prochains mois, deux agents de la collectivité, à savoir le responsable des ressources humaines et un agent des espaces verts, quitteront leurs fonctions en raison de leur mutation. Ces départs engendreront des vacances de postes qu'il est impératif de combler afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement des services concernés.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en créant les deux postes suivants :

-Un poste de responsable des ressources humaines relevant du grade de rédacteur, de rédacteur principal de 2^{ème} classe, de rédacteur principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 (soit 35/35^{ème}).

-Un poste d'agent des espaces verts relevant du grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 (soit 35/35^{ème}).

- L'agent en charge de l'urbanisme de la collectivité prendra sa retraite à compter du 01/02/2025. Ce départ entraînera une vacance de poste qu'il est nécessaire de combler afin de garantir la continuité du service d'urbanisme.
Il convient de créer un emploi permanent d'agent gestionnaire de l'urbanisme, relevant du grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, de rédacteur, de rédacteur principal de 2^{ème} classe, de rédacteur de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 (soit 35/35^{ème}).
- Dans le cadre de l'augmentation de la quotité de temps de travail d'un agent, il est donc proposé de créer un poste de responsable du pôle technique et de l'urbanisme, relevant du grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, ou technicien principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de 24 heures (soit 24/35^{ème}) au lieu de 17 heures 30 actuellement (soit 17,50/35^{ème}).
Cette création de poste est essentielle pour répondre aux besoins croissants du service technique projet et pour assurer une gestion efficace des projets et de l'équipe.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute modification du temps de travail hebdomadaire d'un emploi supérieure à 10 %, qu'elle soit à la hausse ou à la baisse, est considérée comme la suppression de l'emploi actuel et la création d'un nouvel emploi correspondant à une nouvelle durée de travail.

En conséquence, il convient de procéder à la suppression du poste actuel à 17h30 (17,50/35^{ème}), ce dernier étant remplacé par le nouveau poste à 24 heures hebdomadaires.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame la Maire à créer quatre emplois permanents pour faire face à ces mouvements.
- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder au recrutement des agents nécessaires pour ces postes permanents et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **CHARGE** Madame la Maire de procéder aux déclarations de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2024 ;
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs ci-après :

EMPLOI	GRADE	Effectif budgétaire pourvu au 16/10/2024	Dont : temps non complet
SECRETARIAT GENERAL			
Directeur Général des Services	Directeur général des services Ingénieur principal Attaché territorial	1 0 1	0 0 0
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Agent gestionnaire de l'urbanisme	Adjoint administratif	0	0
	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	0	0
	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	0	0
	Rédacteur territorial	0	0
	Rédacteur territorial ppal 2 ^{ème} classe	0	0
	Rédacteur territorial ppal 1 ^{ère} classe	1	0
Responsable Ressources Humaines	Rédacteur territorial	1	0
	Rédacteur territorial ppal 2 ^{ème} classe	0	0
	Rédacteur territorial ppal 1 ^{ère} classe	0	0
Chargé de gestion budgétaire et comptable	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	1	0
Chargé de l'accueil, de l'état-civil et du cimetière	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	1	0
Chargé de l'accueil, de l'état-civil et des élections	Adjoint administratif territorial	1	0
Chargé du secrétariat Elus, DGS - communication	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	1	0
Chargé du secrétariat, des affaires scolaires, de la culture et des archives	Adjoint administratif territorial	1	0
SECTEUR SCOLAIRE			
ATSEM Maîtresse de maison	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint technique territorial ppal 2 ^{ème} classe	0	0
	Adjoint technique territorial ppal 1 ^{ère} classe	1	0
ATSEM Agent de nettoyage	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint technique territorial	2	2
SECTEUR POLICE			
Policier municipal	Brigadier-Chef Ppal de PM	1	0
SECTEUR TECHNIQUE			
Chef d'équipe	Agent de maîtrise	0	0
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Agent espaces verts	Adjoint technique territorial	1	0
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial ppal 2 ^{ème} classe	1	0
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial ppal 1 ^{ère} classe	1	0
Agent de propreté	Adjoint technique territorial ppal 1 ^{ère} classe	1	0
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial ppal 2 ^{ème} classe	1	0
Agent espaces verts	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	1	0
	Adjoint technique territorial	0	0
Agent espaces verts	Adjoint technique territorial	1	0
Agent espaces verts	Adjoint technique territorial	1	0
	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	0	0
	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	0	0
Technicien	Adjoint technique territorial	1	0

Responsable pôle technique et urbanisme, chargé des marchés publics	Technicien	0	0
	Technicien principal de 1ère classe	1	1
	Technicien principal de 2ème classe	0	0
Surveillant et aide à la traversée de route	Adjoint technique territorial	1	1
TOTAL GENERAL		27	6

19°) **SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 15/11/2023 portant création de l'emploi permanent de Chargé des marchés publics à temps non complet (17,50/35èmes) ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 08/10/2024.
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent de chargé des marchés publics relevant du grade de technicien principal de 1^{ère} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17,50 /35^{èmes}), compte tenu d'un besoin croissant en matière de gestion de projets.

En conséquence, il y a lieu de supprimer le poste mentionné ci-dessous resté ouvert au tableau des effectifs :

EMPLOI	GRADE	Effectif budgétaire pourvu au 17/10/2024	Dont : temps non complet
SECRETARIAT GENERAL			
Directeur Général des Services	Directeur général des services	1	0
	Ingénieur principal	0	0
	Attaché territorial	1	0
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Resp. Urbanisme - Aide sociale	Rédacteur principal de 1ère classe	1	0
Responsable Ressources Humaines	Rédacteur territorial	1	0
Chargé de gestion budgétaire et comptable	Adjoint administratif territorial ppal 1ère classe	1	0
Chargé de l'accueil, de l'état-civil et du cimetière	Adjoint administratif territorial ppal 1ère classe	1	0
Chargé de l'accueil, de l'état-civil et des élections	Adjoint administratif territorial	1	0
Chargé du secrétariat Elus, DGS - communication	Adjoint administratif territorial ppal 1ère classe	1	0
Chargé du secrétariat, des affaires scolaires, de la culture et des archives	Adjoint administratif territorial	1	0
SECTEUR SCOLAIRE			
ATSEM	ATSEM ppal 1ère classe	1	1
Maîtresse de maison	Adjoint technique territorial ppal 2ème classe	0	0
	Adjoint technique territorial ppal 1ère classe	1	0
ATSEM	ATSEM ppal 2ème classe	1	1
Agent de nettoyage	Adjoint technique territorial	2	2
SECTEUR POLICE			
Policier municipal	Brigadier-Chef Ppal de PM	1	0
SECTEUR TECHNIQUE			
Chef d'équipe	Agent de maîtrise	0	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0
Agent espaces verts			
	Adjoint technique territorial	1	0
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial ppal 2ème classe	1	0
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial ppal 1ère classe	1	0
Agent de propreté	Adjoint technique territorial ppal 1ère classe	1	0
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial ppal 2ème classe	1	0
Agent espaces verts	Adjoint technique ppal 2ème classe	1	0
	Adjoint technique territorial	0	0
Agent espaces verts	Adjoint technique territorial	1	0
Agent espaces verts	Adjoint technique territorial	1	0
Technicien	Adjoint technique territorial	1	0
Chargé des marchés publics	Technicien principal de 1ère classe	0	0
	Technicien principal de 2ème classe	0	0
Surveillant et aide à la traversée de route	Adjoint technique territorial	1	1
TOTAL GENERAL		26	5

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** de supprimer l'emploi permanent de chargé des marchés publics relevant du grade de technicien principal de 1^{ère} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17,50 /35^{èmes}) ;
- **CHARGE** Madame la Maire de procéder à l'actualisation de l'état du personnel ;
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs ;
- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée pour information au Président du Comité Social Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;
- **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Au cours du débat :

Mme Caroline OBERLE demande s'il est possible d'avoir un comparatif des effectifs entre communes de même taille. Il lui est répondu que cela nécessite un retraitement car les communes n'externalisent pas de la même manière les compétences et cela provoque des différences dans le tableau des effectifs.

20°) PERSONNEL COMMUNAL - NOEL DES ENFANTS

Rapporteur : Mme Marie-Madeleine ESCHBACH, Conseillère déléguée,

A l'occasion de Noël, les enfants du personnel communal bénéficient, jusqu'à l'âge de 15 ans révolus, d'un cadeau sous forme d'une carte cadeau. Celle-ci est destinée aux enfants du personnel de l'année en cours.

Par délibération en date du 20 septembre 2023, le Conseil Municipal a fixé le montant à 50 € par enfant.

En 2024, 18 enfants seront concernés par cette disposition.

Suite à l'exposé de Madame Marie-Madeleine ESCHBACH, Conseillère déléguée, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** d'attribuer aux enfants du personnel communal, un cadeau d'une valeur de 50 € sous la forme d'un bon d'achat ou d'une carte cadeau ;
- **DIT** que cet avantage est réservé aux enfants jusqu'à l'âge de 15 ans révolus ;
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6232 du budget général 2024.

21°) NOUVELLES BONIFICATIONS INDICIAIRES VERSEES A TORT – REMISE GRACIEUSE AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire,

Lors du travail préparatoire aux orientations budgétaires 2025, il a été relevé l'état des agents de la commune recevant actuellement une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI). Pour certains d'entre eux, après recherche et analyse des arrêtés correspondants d'attribution, il a été constaté que quatre agents n'étaient pas éligibles à la NBI qu'ils perçoivent depuis plus de deux ans.

Dans ce cadre, il y lieu d'arrêter le versement de ces NBI à ces agents. Ces interruptions font l'objet d'arrêtés individuels, pris au courant de ce mois d'octobre.

En outre, lorsque la collectivité constate avoir versé, à tort, une rémunération à laquelle un agent ne pouvait prétendre, elle se doit de mettre le recouvrement de cette somme auprès de l'agent dans la limite de prescription de deux ans.

Les règles de la comptabilité publique permettent à la collectivité d'accorder une remise gracieuse de la dette si des circonstances particulières la justifient.

Il appartient alors à l'assemblée délibérante de décider de l'octroi d'une remise gracieuse de la créance que la collectivité détient sur l'un de ses agents.

Le total des rémunérations indûment versées aux agents concernés s'élève à un montant de l'ordre de 6 400 euros brut sur deux ans, voire un peu moins. Il sera réalisé un calcul plus précis des montants individualisés.

Ce trop versé relevant d'une erreur manifeste de la collectivité, il est proposé d'émettre, à titre exceptionnel, une remise gracieuse en faveur de l'ensemble des agents concernés sur la totalité des sommes indûment perçues.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

➤ **APPROUVE** une remise gracieuse, aux quatre agents concernés, à concurrence de 6 400 € brut, soit 1 600 € brut maximum par agent, correspondant aux sommes indûment versées dans le cadre de Nouvelles Bonifications Indiciaires, du fait de l'erreur manifeste de la collectivité,

➤ **CHARGE** Mme la Maire ou son représentant de prendre toute décision et de signer tout document, relatifs à cette affaire.

Au cours du débat :

Mme OBERLE demande à quelle est la nature des montants. Il lui est répondu qu'il s'agit de rémunération brute.

M. Christophe MAÏER indique qu'il d'une erreur de la collectivité et qu'il est légitime que la collectivité réalise une remise gracieuse pour les agents.

M. Rémy WESSANG appelle à plus de vigilance et de rigueur sur des points de cette nature, et indique qu'il sera nécessaire pour futur de réaliser des dépenses justes.

Mme STOECKLE indique qu'elle est à l'origine d'une décision pour un agent et que pour les autres agents, il s'agit de décisions historiques qui ont fait l'objet d'une continuité.

Mme Caroline OBERLE demande si la situation a été expliquée aux agents. Mme la Maire répond par l'affirmative. Mme Caroline OBERLE souhaite savoir si le logiciel métier RH ne pouvait pas détecter cela. Il lui est répondu par la négative.

22°) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE RHA

Rapporteur : Monsieur Guy BAUER, Maire - Adjoint,

En application du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de présenter le rapport d'activités de l'année 2023 de Rivières de Haute Alsace, dans le cadre des syndicats mixtes de rivière Fecht amont et Fecht aval. Le rapport est joint en annexe.

Suite à l'exposé de Monsieur Guy BAUER, Maire - Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

➤ **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 de RHA.

23°) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE COLMAR AGGLOMERATION

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire,

En application du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de présenter le rapport d'activités de l'année 2023 de Colmar Agglomération. Le rapport est joint en annexe.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

➤ **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 de Colmar Agglomération.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

24°) PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire,

En application du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de présenter le rapport de l'année 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Cette compétence est gérée par Colmar Agglomération. Le rapport est joint en annexe.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

25°) PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire,

En application du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de présenter le rapport de l'année 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Cette compétence est gérée par Colmar Agglomération. Le rapport est joint en annexe.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

26°) PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire,

En application du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de présenter le rapport de l'année 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif. Cette compétence est gérée par Colmar Agglomération. Le rapport est joint en annexe.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

27°) PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire,

En application du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de présenter le rapport de l'année 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Cette compétence est gérée par Colmar Agglomération. Le rapport est joint en annexe.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

➤ **PREND ACTE** du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

POINTS DIVERS :

Quête pour la ligue contre le cancer :

Mme Madeleine ESCHBACH informe l'assemblée que la collecte a rapportée 12 264 € de dons (1 000 € de moins que l'année dernière).

Fête de l'âge d'or :

Mme Madeleine ESCHBACH indique que la fête de l'âge d'or se tiendra le 27 octobre prochain. Elle demande des volontaires pour aider à préparer la salle le 26 octobre. De même, les chocolats seront emballés le mercredi 23 octobre à 16h30.

Formation Association des Maires du Haut-Rhin :

Mme Eliane DUSSEL rappelle qu'il est possible de mobiliser son CPF et son DIF pour participer aux formations de l'association des Maires du Haut-Rhin. Cela permettrait de soutenir le volet formation de l'AMHR.

FCI : commande de saucisses et fromages :

M. Jean-Marc BETTINGER indique que les commandes sont ouvertes.

Vin du 25^{ème} anniversaire du jumelage :

Suite à une perche tendue par M. Jean-Marc BETTINGER, M. Christophe STOECKLE indique que le vin assemblé a été embouteillé lundi dernier à la cave.

Mme la Maire rappelle qu'il y a 600 bouteilles à vendre. M. Jean-Marc BETTINGER indique le prix et que les cartons de 6 bouteilles peuvent être acquis à la cave.

Don du sang :

M. Pascal FLEITH indique que le don du sang aura lieu lundi prochain à la salle polyvalente.

Croisière pour le 25^{ème} anniversaire du jumelage franco – allemand :

M. Jean-Marc BETTINGER indique que tout est en ordre de marche pour le premier we de novembre.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame Denise STOECKLE, Maire, clôt la séance à 20h30.

La Maire :

Denise STOECKLE

**TABLEAU DES SIGNATURES
 POUR APPROBATION DU PROCES-VERBAL
 DE LA VILLE D'INGERSHEIM
 DU 16 OCTOBRE 2024**

NOM ET PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
STOECKLE Denise	Maire		
BETTINGER Jean-Marc	1 ^{er} Adjoint		
MIGLIACCIO Patricia	2 ^{ème} Adjoint		
BAUER Guy	3 ^{ème} Adjoint		
ESCHBACH Marie-Madeleine	4 ^{ème} Adjoint		
STOECKLE Christophe	5 ^{ème} Adjoint		
ALTER Gina	6 ^{ème} Adjoint		
GERBER Suzanne	Conseillère		
HENNEQUIN Régis	Conseiller		
ERDINGER Michel	Conseiller		

FLEITH Pascal	Conseiller		
WESSANG Rémi	Conseiller		
DUSSEL Eliane	Conseillère		
MEYER-WITT Christine	Conseillère	Absente	
FUCHS Pierre	Conseiller		
OTTENWAELDER Marc	Conseiller		
MAIER Christophe	Conseiller		
STEPHAN Bruno	Conseiller		
LAURENT Philippe	Conseiller	Procuration donnée à M. Jean-Marc BETTINGER	
BAUMANN-FUCHY Dominique	Conseillère		
WITTNER Marie-Eve	Conseillère		
ONTANI Joël	Conseiller		
BOHN Pascale	Conseillère	Procuration donnée à Mme Denise STOECKLE	
FLIEG Vanessa	Conseillère	Absente	
BIEGEL Christelle	Conseillère		
OBERLE Caroline	Conseillère		

